

Quelques décisions récentes

Le Conseil de Prud'hommes de Paris, juridiction de premier degré chargée de trancher les litiges relatifs à l'exécution d'un contrat de travail de droit privé, a récemment rendu un jugement qui admet pour la première fois le concept de « discrimination systémique » à l'égard de 25 travailleurs maliens sans titre de séjour dans le secteur du bâtiment. Ces derniers étaient systématiquement affectés aux tâches les plus dangereuses en raison de leur origine, sans jamais pouvoir occuper un autre rôle au sein d'un système de domination raciste hiérarchisé. Les faits litigieux sont survenus en 2016 sur un chantier de démolition, suite à un accident du travail causé par la chute d'un des travailleurs depuis un échafaudage. Outre le recouvrement des salaires depuis la date d'embauche, d'importants dommages et intérêts ont été accordés à l'ensemble des travailleurs. L'employeur a également été reconnu coupable du non-respect des obligations lui incombant au titre de la santé et de la sécurité des salariés.

[Cliquez ici pour consulter la décision :](#)

Conseil de prud'hommes de Paris, 17 décembre 2019, n° RG F 17/10051

La Cour avait ici à se prononcer sur une affaire relative à la condamnation d'un homme d'affaires russe pour incitation à la haine suite à des propos publiés dans un journal local sur les ressortissants d'autres pays que la Russie. Il affirmait notamment que les membres des groupes en question étaient prédisposés à la criminalité, que « *fidèles à leurs idées barbares,*



Le racisme, l'autre virus à combattre

**Par Maître Kaltoum GACHI,
avocate au Barreau de Paris**

La pandémie de Covid 19 qui nous frappe aujourd'hui, sans distinction aucune, laisse parfois place à des discours ou des attitudes de haine à l'encontre des personnes d'origine asiatique qui ne sauraient être tolérés et doivent être combattus avec la plus grande force.

On a tous à l'esprit la formule odieuse « grain de riz » utilisée par une élue à l'encontre d'un homme d'origine cambodgienne, les insoutenables violences subies par une jeune lycéenne en raison de son origine asiatique ou l'apposition inadmissible de tags racistes sur la devanture d'un restaurant japonais ...

Le contexte de l'épidémie, difficile pour tous, ne justifie en aucune façon les insultes, brimades, dénigrements, dégradations volontaires de biens ou violences physiques, qui tombent évidemment sous le coup de la loi pénale.

A cet égard, il peut être utile de rappeler que l'injure est définie par l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 comme « toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait » et qu'elle est plus sévèrement réprimée lorsqu'elle est raciste. Elle est, dans ce cas, punie d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

En outre, les violences, -lorsqu'elles sont commises à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée-, sont assorties d'une circonstance aggravante de racisme

ils [allaient] massacrer, violer, voler et réduire les gens en esclavage ». Le requérant se plaignait de sa condamnation pénale, invoquant la liberté d'expression. Dans cet arrêt, la Cour européenne des droits de l'homme considère que les propos en cause n'ont contribué à aucun débat public et que les juridictions nationales ont eu raison de juger qu'ils réveillaient chez le lecteur des sentiments négatifs contre la population visée. Et ce, bien que l'article n'ait pas contenu d'appel explicite à la violence ou à d'autres actes violant la législation. La Cour conclut ainsi que compte tenu des circonstances de l'espèce, il n'y a pas eu violation de l'article 10 de la Convention.

Cliquez ici pour consulter la décision (en anglais uniquement)
:

Cour européenne des droits de l'homme, affaire Atamanchuk c. Russie, 11 février 2020, requête n° 4493/11

La Cour de cassation a récemment cassé un arrêt d'appel ayant renvoyé le prévenu des fins d'une poursuite engagée du chef du délit d'injures publiques à caractère raciste s'agissant du tweet « centrée sur le rythme, la musique nègre s'adresse au cerveau reptilien ». En l'espèce, la haute juridiction reproche à la Cour d'appel de Paris d'avoir considéré que « *si le mot "nègre" appliqué à une personne est essentiellement péjoratif* », ça n'est pas le cas de l'expression d'"art nègre", dans la mesure où le prévenu fait « *une analyse subjective sur l'importance du rythme dans les genres musicaux qu'il qualifie de "nègres" et qu'il associe à la partie du cerveau reliée aux instincts [...], émettant ainsi une opinion ne visant pas l'ensemble des personnes de race noire* », alors que « *s'il prétendait être l'expression d'une opinion sur un genre musical, le message poursuivi était en réalité méprisant à l'égard d'un groupe de personnes définies par la couleur de leur peau, qu'il désignait par un terme outrageant et présentait comme plus proches que les autres de l'animalité, de sorte qu'il constituait une injure* ».

Cliquez ici pour consulter la décision :
Cour de cassation, chambre criminelle, 13 novembre 2019, n° de pourvoi 18-85.267

qui a pour effet de porter les peines encourues à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende, en application des dispositions de l'article 222-13 du Code pénal.

Le service juridique du MRAP et l'ensemble de ses avocats sont mobilisés pour veiller à dénoncer et à faire sanctionner fermement ces agissements ainsi qu'à soutenir les victimes dans leurs actions en justice.

Et aussi :

Pour consulter l'étude MICADO, visant à « Mesurer l'Impact d'un Courrier d'Alerte sur les Discriminations selon l'Origine », réalisée pour le Défenseur des droits en octobre 2019, **cliquez ici**.

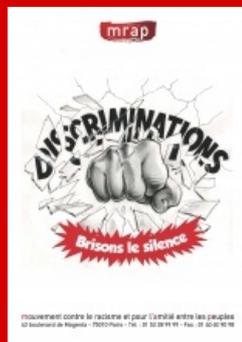
Pour lire le rapport annuel 2019 de la Commission contre le racisme du Conseil de l'Europe (ECRI), publié le 27 février 2020, **cliquez ici**.

Comment combattre le racisme, que faire si vous êtes victime ou témoin de faits racistes et/ou discriminatoires ? Trouvez des réponses et des informations utiles dans le dépliant du MRAP, accessible en **cliquant ici**.

Pour consulter le nouveau plan d'action sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025) adopté par le Conseil de l'Europe le 22 janvier 2020 pour lutter contre l'antitsiganisme et la discrimination, **cliquez ici**.

Pour consulter le bilan 2019 des actes antisémites, antimusulmans, antichrétiens et xénophobes présenté le 26 janvier 2020 par le Ministre de l'Intérieur, sur la base des chiffres donnés par le SCRT, **cliquez ici**.

Pour consulter le vademecum Agir contre le racisme et l'antisémitisme à l'école, rédigé par la DILCRAH, le Conseil des sages de la laïcité et la direction générale de l'enseignement scolaire, **cliquez ici**.



Audiences récentes et à venir

Jeudi 12 mars 2020,
audience d'appel concernant Christine Tasin, directrice de la publication du site internet Résistance Républicaine, poursuivie pour provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale, suite à la vente d'autocollants « Islam assassin, Islam dehors ».

Avocate : Maître Orly REZLAN
Juridiction : Cour d'appel de Paris

Mercredi 25 mars 2020,
audience relative à l'examen de deux dossiers concernant Alain Soral, poursuivi pour provocation publique à la haine en raison de la religion, suite à la mise en ligne de propos antisémites sur son site internet « égalité et réconciliation ».

Avocats : Maître Jean-Louis LAGARDE
Juridiction : Tribunal correctionnel de Paris

Vendredi 27 mars 2020,
audience dans le cadre d'une action en référé à l'initiative du parquet de Paris ayant pour objet d'ordonner aux fournisseurs d'accès à internet de bloquer l'accès depuis la France au site d'extrême droite « blancheurope.com », en raison du trouble à l'ordre public manifestement illicite qu'il cause.

Avocats : Maître Jean-Louis LAGARDE
Juridiction : Tribunal Judiciaire de Paris, statuant en référé

Mercredi 13 mai 2020,
audience concernant Eric ZEMMOUR, poursuivi pour provocation à la haine raciste et injures racistes publiques, suite à des propos tenus lors du discours inaugural de la « convention de la droite », diffusée en direct par LCI le samedi 28 septembre 2019.

Avocat : Maître Kaltoum GACHI
Juridiction : Tribunal correctionnel de



Derniers communiqués

La nostalgie du nazisme est un délit

(publié le 30 mars 2020)
Robert Kiefer, connu comme étant un militant néonazi, a été condamné lundi à Sarreguemines (Moselle) à 18 mois de prison dont 9 mois ferme pour apologie...

[lire la suite](#)

Lettre ouverte de plusieurs organisations associatives et syndicales à l'attention du Président de la République : situation à la frontière entre la Grèce et la Turquie

(publié le 5 mars 2020)
Monsieur le Président, depuis plusieurs jours, un nombre important de personnes en grande détresse affluent aux frontières entre la Turquie et la Grèce... [lire la suite](#)

En solidarité avec le combat du peuple syrien pour la dignité, la liberté et la démocratie

(publié le 4 mars 2020)
Samedi 14 mars 2020, à 15 heures, à Paris : Marche de la place de la Bastille à la place de la Nation. Suite à un soulèvement pacifique pour la dignité, la liberté et la démocratie, le peuple syrien...

[lire la suite](#)

Rachida Dati dans les bas-fonds du racisme électoraliste

(publié le 24 février 2020)
En accusant les migrants d'être responsables de la tuerie d'Hanau, Rachida Dati s'est transformée, à des fins électoralistes, en supplétive de l'extrême droite. Ainsi, non seulement, elle affranchit le tueur néo-nazi de toute responsabilité... [lire la suite](#)

Le racisme tue

(publié le 20 février 2020)
Un nouveau drame raciste et xénophobe vient d'endeuiller l'Allemagne, par l'assassinat de 9 résidents étrangers ou présumés

Paris

Mardi 19 mai 2020,

Audience de renvoi concernant M. Jean-Patrick VERNET, conseiller municipal RN à Romilly-sur-Seine, poursuivi pour provocation publique à la discrimination raciste à l'égard de M. Fethi CHEIKH, suite à des propos proférés lors de la séance du Conseil municipal le 23 mars 2019.

Avocate : Maître Dominique BEYREUTHER MINKOV

Juridiction : Tribunal correctionnel de Troyes

Jeudi 28 mai 2020,

audience d'appel concernant Alain Soral et son avocat, Damien Viguier, poursuivis pour contestation de crime contre l'humanité, suite à la mise en ligne d'une plaidoirie sur le site internet « égalité et réconciliation ».

Avocats : Maître Jean-Louis LAGARDE

Juridiction : Cour d'appel de Paris

Jeudi 10 septembre 2020,

audience d'appel concernant M. Eddy DENIS, ex-conseiller municipal LR à Volx, poursuivi pour injures racistes publiques, prononcées sur un groupe de messagerie en ligne à l'encontre d'une personne d'origine asiatique.

Avocat : Maître Kaltoum GACHI

Juridiction : Cour d'appel de Paris

tels. Le début de l'enquête montre que l'assassin serait un homme animé par diverses théories complotistes... [lire la suite](#)

Un virus n'a pas d'origine ethnique !

(publié le 3 février 2020)

Le MRAP est profondément choqué par le fait que l'émotion provoquée par une possible pandémie trouvant son origine en Chine puisse provoquer des réactions irrationnelles de racisme. Cette situation réveille des fantasmes d'un autre âge sur le « péril jaune »... [lire la suite](#)

Palestine : Trump, Netanyahu, Macron, vous bafouez le droit international

(publié le 29 janvier 2020)

Le « plan du siècle » pour le Proche Orient décidé par Trump et Netanyahu, sans aucune consultation des Palestiniens, est en réalité l'annexion totale par Israël de toutes les colonies israéliennes de Cisjordanie, de la vallée du Jourdain et de... [lire la suite](#)

75 ans après la libération d'Auschwitz la conscience universelle se souvient

(publié le 24 janvier 2020)

Le 27 janvier 1945 il y a 75 ans jour pour jour, le camp d'extermination d'Auschwitz situé en Pologne, était libéré par les troupes soviétiques. C'est dans ce lieu que se joua la phase la plus achevée du génocide contre... [lire la suite](#)

*Le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, **association créée en 1949**, est une association nationale d'éducation populaire, agréée Education Nationale, une Organisation Non Gouvernementale dotée du statut consultatif auprès des Nations Unies et une association membre de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme.*

Pour toute question, suggestion, requête ou pour exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant vos données : 01 53 38 99 94 / juridique@mrp.fr

© 2020 MRAP

Auteur : Service Juridique

<https://www.facebook.com/MRAP-823565947739102/>
https://twitter.com/MRAP_Officiel

[Se désinscrire](#)

Envoyé par

 **sendinblue**